



# ACOL\*

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### 1. DÉFINITIONS

- 1.1 « Accords » signifie la Demande d'abonnement client ACOL, les présentes Conditions générales, le(s) Descriptif(s) de produit et l'Accord financier ACOL signés entre le client et la (les) province(s) ou le(s) territoire(s) concernés par la (les) base(s) de données sélectionnée(s).
- 1.2 « Service ACOL » signifie l'accès électronique à la (aux) base(s) de données sélectionnée(s) par le client, notamment pour enregistrer, chercher et mettre à jour des intérêts et en effectuer la mainlevée, pour entrer et extraire de l'information, et pour exécuter des fonctions de soutien et d'administration liées aux précédentes, et plus généralement ce qui pourra être décrit de façon plus spécifique dans ces accords.
- 1.3 « Emplacement autorisé » signifie l'adresse du client spécifiée dans la Demande d'abonnement client.
- 1.4 « Client » signifie les personnes physiques ou morales autorisées par les présents accords à utiliser le Service ACOL.
- 1.5 « Compte client » signifie le compte non porteur d'intérêts établi par Unisys, dans lequel le client effectuera son dépôt initial et maintiendra le solde minimal en application des présentes Conditions générales et de l'Accord financier ACOL.
- 1.6 « Droits client » signifie le ou les paiements décrits dans le Descriptif de produit, qui seront effectués par le client à la (aux) province(s) ou au(x) territoire(s) concernés pour l'utilisation du Service ACOL.
- 1.7 « Base de données » signifie chaque fichier électronique sélectionné dans la Demande d'abonnement client et décrit dans le Descriptif de produit concerné, et auquel on accorde au client un accès électronique en application des présents accords.
- 1.8 « Accord financier » signifie l'accord entre la (les) province(s) ou le(s) territoire(s) concernés par la (les) base(s) de données sélectionnée(s) et le client autorisant le transfert des fonds du client au compte client pour le paiement des droits client.
- 1.9 « Solde minimal » signifie la somme d'argent minimale, décrite à l'Accord financier, que le client est tenu de maintenir dans le compte client.
- 1.10 « Descriptif de produit » signifie le document fourni au client relativement à la base de données concernée et décrivant les services, droits et autres informations pertinentes associés à cette base de données.
- 1.11 « Provinces » signifie les provinces du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, ou encore l'une ou plusieurs d'entre elles selon le cas, et « province(s) concernée(s) » signifie la (les) province(s) touchée(s) par la ou les bases de données sélectionnées par le client.
- 1.12 « Territoires » signifie les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut, le Yukon, ou un ou plusieurs selon le cas, et « territoire(s) concerné(s) » signifie le(s) territoire(s) touché(s) par la ou les bases de données sélectionnées par le client.
- 1.13 « Unisys » signifie Unisys Canada Inc.
- 1.14 « Postes de travail » signifie les ordinateurs du client utilisés pour le Service ACOL.

---

\* ACOL et Atlantic Canada On-Line sont des marques déposées officielles des provinces du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard.

## **2. DROITS DE LICENCE ET D'ACCÈS**

- 2.1 La (les) province(s) ou le(s) territoire(s) concernés accordent au client un droit non exclusif, non transférable, limité et personnel d'utiliser le Service ACOL conformément aux présents accords.
- 2.2 Sous réserve du droit pour le client de résilier les présents accords en application de l'article 10.0 des présentes, la (les) province(s) ou le(s) territoire(s) concernés peuvent modifier, ajouter ou retirer certaines données ou caractéristiques du Service ACOL, et le Descriptif de produit peut par ailleurs être modifié sans donner d'avis préalable au client et sans obtenir son consentement.
- 2.3 Les droits accordés au client en application des présents accords ne comprennent pas le droit d'utiliser le nom commercial, le logo ou les marques d'une des provinces ou d'un des territoires, quels qu'ils soient, ou encore de l'un de leurs agents, concédants ou fournisseurs.

## **3. ACCÈS AUX BASES DE DONNÉES**

- 3.1 Unisys facilitera la fourniture du Service ACOL par la (les) province(s) ou le(s) territoire(s) concernés au client en application des présents accords.
- 3.2 Unisys fournira au client un compte et une identité d'utilisateur uniques pour chaque employé ou agent désigné par le client pour utiliser le Service ACOL. Chaque usager recevra un mot de passe spécifique afin que l'accès à un compte lui soit limité. Seul le client et lesdits employés ou agents auront accès à la (aux) base(s) de données au moyen de ses compte, identité(s) d'utilisateur et mot(s) de passe. Le client est responsable de la sécurité du compte, du ou des identités d'utilisateur et mots de passe, et de tout usage du compte par son (ses) identité(s) d'utilisateur. Le client aura accès au Service ACOL uniquement au moyen du compte et du (des) mot(s) de passe fourni(s) par Unisys.
- 3.3 Le client peut obtenir un accès électronique à la (aux) base(s) de données seulement par le Service ACOL.
- 3.4 Le client peut restreindre ou changer la nature ou l'étendue de l'accès conféré à un quelconque de ses employés ou agents à la (aux) base(s) de données en avisant Unisys par écrit.
- 3.5 Dans l'hypothèse où le client accéderait à la (aux) base(s) de données d'une province ou d'un territoire pour lesquels il n'a pas signé de contrat, le client sera redevable du paiement des droits de licence relatifs à cet accès vis-à-vis de la province ou du territoire concernés, et il sera par ailleurs lié par les présentes Conditions générales, le Descriptif de produit concerné et l'Accord financier.
- 3.6 Le client est responsable de vérifier à ce que les utilisateurs ont donné leur consentement pour l'utilisation de leurs renseignements personnels pour les identifications d'utilisateur ou des renseignements sur le client du RENBIP et en soumettant l'application client, un client ACOL certifié à Unisys et applicable(s) province(s)/territoire(s) qu'il ou elle a obtenu un tel consentement.

## **4. DROITS CLIENT**

- 4.1 Le client effectuera le dépôt initial dans le compte client et maintiendra le solde minimal défini dans l'Accord financier signé entre le client et la (les) province(s) ou le(s) territoire(s) concernés.
- 4.2 Les droits client payables à la (aux) province(s) ou au(x) territoire(s) concernés pour l'accès électronique à la (aux) base(s) de données et les modalités de paiement seront spécifiés dans le Descriptif de produit concerné. Les droits client seront payés au moyen d'un transfert automatique du montant applicable du compte client à la province ou au territoire concernés. La province ou le territoire concernés peuvent modifier ces droits client et modalités de paiement à tout moment, pourvu qu'elle en avise le client.

## **5. ÉQUIPEMENT**

- 5.1 Le client est responsable de l'acquisition, de l'installation et du fonctionnement du ou des postes de travail permettant la bonne utilisation du Service ACOL et qui remplissent les spécifications relatives à

l'équipement, définies au Descriptif de produit concerné. L'utilisation de cet équipement, y compris de toute ligne de communication et les communications interurbaines seront aux risques et frais du client.

## **6. DOCUMENTATION ET SOUTIEN LOGICIEL**

- 6.1 Le client recevra des instructions sur les procédures d'utilisation du système ainsi qu'une assistance téléphonique par l'intermédiaire du Centre de soutien à la clientèle ACOL, conformément aux indications du Descriptif de produit.
- 6.2 Dans l'hypothèse où le Service ACOL ne fonctionnerait pas d'un point de vue matériel substantiellement en conformité avec le Descriptif de produit concerné, la province ou le territoire concernés feront des efforts raisonnables pour mener les actions correctives nécessaires sans frais supplémentaires pour le client. Nonobstant ce qui précède, la province ou le territoire concernés, ou encore Unisys pour son compte, pourront imputer des frais, à son tarif standard alors en vigueur, pour la prestation de soutien résultant (i) d'une erreur de l'opérateur du client ou (ii) d'une négligence ou d'une omission du client, ou d'un de ses employés ou agents ayant accès au Service ACOL.

## **7. GARANTIES, INDEMNITÉS ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

- 7.1 La (les) province(s) ou le(s) territoire(s) concernés déclarent et garantissent être autorisés à concéder aux clients les droits spécifiés aux présents accords.
- 7.2 La (les) province(s) ou le(s) territoire(s) concernés ne garantissent pas l'exactitude, la complétude, l'actualité, la qualité marchande ou la convenance à une utilisation particulière de la (des) base(s) de données, des informations y contenues, ou encore des Descriptifs de produits ou de toute autre information fournie au client, y compris les informations fournies par Unisys.
- 7.3 Sauf disposition contraire prévue dans le Descriptif de produit concerné :
  - 7.3.1 Les provinces/territoires ne garantissent pas que le Service ACOL fonctionnera sans défaillance, erreur ou interruption. Dans l'hypothèse où une tentative d'utilisation échouerait par la faute de la (des) province(s) ou du (des) territoire(s) concernés, la (les) province(s) ou le(s) territoire(s) concernés accorderont un rabais au client sur les droits client spécifiques, le cas échéant, associés à la défaillance du Service ACOL. Le client assume la totalité des risques liés aux résultats et aux performances du Service ACOL.
  - 7.3.2 Tous les autres produits et services fournis par la (les) province(s) ou le(s) territoire(s) concernés sont fournis sur une base telle quelle, sans aucune autre garantie ou condition, expresse ou implicite, dont notamment, garanties ou conditions d'exactitude, d'intégralité, de diffusion, de qualité marchande, de convenance à une utilisation particulière, ou encore toute garantie par l'effet de la loi, d'un règlement ou des usages du commerce, ou intervenue au cours de la négociation. Le client assume la totalité des risques liés aux résultats et aux performances de tous lesdits autres produits et services fournis par la (les) province(s) ou le(s) territoire(s) concernés conformément aux présents accords.
  - 7.3.3 Dans la limite de l'article 7.4 des présentes, la (les) province(s) ou le(s) territoire(s) concernés n'encourront aucune responsabilité vis-à-vis du client, ou de toute autre personne physique ou morale, en cas de réclamations, poursuites, pertes ou dommages, y compris notamment la perte de profit ou d'économie, la perte ou le dommage à des données, ou toute autre perte économique ou commerciale. La (les) province(s) ou le(s) territoire(s) concernés ne seront pas responsables en cas de dommages indirects ou accidentels, spéciaux ou accessoires quelconques ou en cas de réclamations émanant d'un tiers, même s'ils avaient eu connaissance de la possibilité de tels réclamations ou dommages.
  - 7.3.4 Toujours dans la limite de l'article 7.4 des présentes, la responsabilité maximale d'une province ou d'un territoire concernés vis-à-vis du client, pour toute réclamation ou toute poursuite liées de quelque façon que ce soit au Service ACOL, ou à tous autres produits ou services fournis aux présentes, ne pourra en aucun cas dépasser le montant des droits client payés à la (aux) province(s) ou au(x) territoire(s) concernés par le client pendant le mois où la cause de cette

réclamation ou poursuite est survenue. Cette disposition s'appliquera quel que soit le fondement de la mise en jeu de la responsabilité de la province ou du territoire, que ce soit à titre délictuel ou quasi-délictuel, y compris en cas de négligence ou d'assertions inexactes, ou de manquement à une disposition ou condition contractuelle fondamentale, ou encore de manquement substantiel aux présents accords.

- 7.4 La (les) province(s) concernées indemniseront le client, le tiendront indemne et assureront sa défense pour tous dommages, pertes ou frais engagés ou subis par le client ou dont il pourrait être tenu responsable du fait d'une réclamation ou d'une action engagées par un tiers, fondées sur une allégation selon laquelle le Service ACOL, dans la forme selon laquelle il est fourni au client et utilisé dans le cadre des présents accords, constituerait une contrefaçon d'un brevet ou une violation d'un droit d'auteur, de secrets professionnels, de marque ou de tout autre droit de propriété intellectuelle, pourvu que le client avise immédiatement par écrit la (les) province(s) concernées et leur permette de conduire la défense ou de transiger, et ce, avec toute l'assistance raisonnable du client. Nonobstant ce qui précède, la (les) province(s) concernées seront en droit, mais non obligés de participer à toutes réclamations ou actions prévues dans le présent article ou d'en assumer la défense.

## **8. TITRE DE PROPRIÉTÉ**

- 8.1 La (les) province(s) ou le(s) territoire(s) concernés demeurent à tout moment propriétaires de la (des) base(s) de données et de tout son (leur) contenu. Aucun droit de propriété sur ladite (lesdites) base(s) de données ou de son (leur) contenu ne sera transmis au client sauf stipulation contraire dans les présents accords.

## **9. LIMITES D'UTILISATION**

- 9.1 Toutes informations ou données contenues dans la (les) base(s) de données ne peuvent être extraites ou faire l'objet de copies, à moins d'une permission expresse aux présentes Conditions générales, au Descriptif de produit concerné ou avec l'accord de la (des) province(s) ou du (des) territoire(s) concernés. Le Service ACOL et toutes informations ou données obtenues par l'intermédiaire du Service ACOL ne peuvent être utilisés (i) dans le cadre d'un service informatique ou d'une entreprise de multipropriété; (ii) pour créer une base de données électronique ou dans un autre format afin de faire de la compilation ou de la diffusion de données (à des fins autres que les besoins d'archivage internes du client); ou (iii) pour la revente des données et des informations ou de composants contenus dans cette (ces) base(s) de données. Le Service ACOL, ou l'un de ses composants, ne peut être altéré par des tentatives de traduction, rétroingénierie, décompilation, désassemblage, modification ou fusion avec un quelconque autre système.
- 9.2 La (les) province(s) ou le(s) territoire(s) concernés, Unisys ou leurs représentants autorisés, de façon raisonnable, peuvent, à la demande écrite du client, examiner les documents et rapports du client relatifs au Service ACOL pendant les heures ouvrables normales. La (les) province(s) ou le(s) territoire(s) concernés et Unisys préserveront le caractère confidentiel et ne divulgueront pas les informations relatives aux affaires commerciales du client.
- 9.3 Le client s'engage à respecter toutes autres restrictions ou contraintes énoncées dans le(s) Descriptif(s) de produit relativement à l'accès à la (aux) base(s) de données ou à l'utilisation de son (leur) contenu.

## **10. TERME ET RÉSILIATION**

- 10.1 Sauf disposition contraire prévue aux présentes, les présents accords entreront en vigueur à la date d'acceptation par Unisys de la Demande d'abonnement client et se poursuivront sur une base mensuelle à défaut et jusqu'à ce qu'ils soient annulés par la (les) province(s) ou le(s) territoire(s) concernés, ou le client par avis écrit adressé à l'autre partie.
- 10.2 La (les) province(s) ou le(s) territoire(s) concernés ou le client peuvent résilier les présents accords pour la (les) base(s) de données sélectionnée(s) immédiatement sur avis écrit en cas de défaut de l'autre partie

de se conformer à l'une quelconque de leurs dispositions, y compris le défaut pour le client de maintenir son compte client au solde minimal. Toutes dispositions entendues pour survivre à la résiliation des présents accords, y compris celles relatives aux obligations financières du client, survivront à la résiliation des présentes.

- 10.3 Les contrats peuvent être annulés si le client a été inactif pendant une période de plus que douze (12) mois. L'inactivité est définie comme aucun utilisateur n'ayant connecté au système d'enregistrement au cours de la période. Tout effort raisonnable doit être fait pour communiquer avec le titulaire du compte afin de retourner le solde au client, s'il y en reste, ou bien à laisser le compte ouvert selon le demande du client. Si les tentatives de contact ne parviennent pas, les fonds seront confisqués au profit de la/les province(s) ou le/les territoire(s).
- 10.4 Dans l'hypothèse de la résiliation des présents accords, la (les) province(s) ou le(s) territoire(s) concernés communiqueront au client un état définitif des droits client pour l'utilisation du Service ACOL et retourneront le solde, le cas échéant, sur le compte client au client. Sauf disposition contraire prévue aux présentes, la (les) province(s) ou le(s) territoire(s) concernés n'auront aucune obligation de concéder au client un rabais ou un crédit pour les frais engagés par lui pendant la durée des présents accords.

## **11. DISPOSITIONS DIVERSES**

- 11.1 La (les) province(s) ou le(s) territoire(s) concernés peuvent, à tout moment, à leur entière discrétion, amender ces Conditions générales et le(s) Descriptif(s) de produit. Les présentes Conditions générales peuvent être modifiées à tout moment sur simple avis adressé au client. Le client peut immédiatement résilier son accès au Service ACOL si des modifications matérielles dans ces Conditions générales sont inacceptables. L'utilisation continue par le client du Service ACOL suite à un avis de modification effectuée aux présentes Conditions générales constituera la preuve de l'acceptation de cette modification par le client.
- 11.2 Les présents accords expriment l'intégralité des accords intervenus entre les parties à propos de l'utilisation du Service ACOL par le client et des droits d'accès et d'utilisation de la (des) base(s) de données conférés au client. Les dispositions des présents accords prévaudront nonobstant toute différence par rapport aux conditions contractuelles portées sur toute commande soumise par le client à la (aux) province(s) ou au(x) territoire(s) concernés.
  - 11.2.1. Tout avis formel au titre des présentes devra être adressé par écrit et envoyé par courrier recommandé, messagerie ou livré en mains propres. Tout avis sera réputé avoir été livré à la date de réception par la partie réceptrice.
  - 11.2.2. Tout avis au titre des présentes, adressé par la (les) province(s) ou le(s) territoire(s) concernés ou à ceux-ci, sera transmis par ou à Unisys.
  - 11.2.3. Les avis de non-disponibilité du système et les messages concernant le fonctionnement général peuvent être transmis au client sous forme électronique.